

Règlement Concours « Vision d'artistes » du 21 août 2021 **Etabli en fonction de la situation sanitaire Covid-19**

PUBLIC: 5 catégories : 1/ Gouache-Acrylique-Peinture à l'huile 2/ Dessin 3/ Aquarelle 4/ Jeunes 13-17 ans 5/ Jeunes jusqu'à 12 ans

Thématique : libre

Défi : réalisation de l'œuvre sur place en une journée

- A partir de 8h30 : inscription et validation des supports à la Salle des Fêtes
- Jusqu'à 17h00 : création des œuvres
- 17h30 : réunion du jury et délibération

ARTICLE 1 : LE CONCOURS

Cette manifestation consiste en une rencontre d'artistes s'inspirant du **patrimoine architectural, paysager, urbain, industriel ou gastronomique de MORTEAU** pour réaliser **une peinture à la gouache/acrylique/huile, une aquarelle ou un dessin** (une œuvre hors territoire de Morteau ne pourra être retenue). Cet événement est une fête de l'expression artistique et de l'amour du patrimoine : la seule contrainte est de réaliser l'œuvre, même inachevée, **sur place en une journée.**

ARTICLE 2 : FOURNITURES

Les artistes devront présenter, à leur arrivée, **samedi 21 août dès 8h30 à la salle des fêtes de Morteau**, une toile ou un support vierge qui sera daté, signé et authentifié au dos par l'organisateur. **La production sera faite sur place à l'endroit choisi par l'artiste sans l'aide d'une photographie ou de quelque reproduction.** Les fournitures et supports sont à la charge de l'artiste. Le marouflage n'est pas autorisé.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription est gratuite au moyen du **bulletin d'inscription disponible en Mairie de Morteau ou en en faisant la demande auprès de Catherine Bourgeois – 03 81 68 56 54 – catherine.bourgeois@morteau.org**. Il est aussi possible de s'inscrire sur place le matin du concours. Les lauréats du concours à Morteau en 2020 (1^{er} prix) pourront participer sans toutefois concourir sauf s'ils changent de catégorie. Cette disposition ne s'applique pas aux 2 catégories « jeunes ».

ARTICLE 4 : EXPOSITION

Les œuvres réalisées seront **présentées au jury local non signées par l'artiste et non encadrées.** Les œuvres seront exposées à la salle des fêtes de la Mairie de Morteau pendant une quinzaine de jours et remises à la disposition de chaque artiste participant à la suite, **il n'y aura pas de finale régionale, l'association des Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté n'ayant pas souhaité l'organiser cette année.**

ARTICLE 5 : JURY et PRIX

Le jury attribuera 10 prix soit 2 par catégorie (1^{er} 2^{ème}) et se réserve la possibilité d'attribuer un prix spécial « hors concours » pour valoriser une technique particulière qui pourrait être représentée ce jour-là à Morteau.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La participation à cette journée engage la responsabilité individuelle de chaque artiste. Les mineurs restent sous la responsabilité des parents. Aucun recours ne pourra avoir lieu contre les organisateurs, même en cas d'accident, de vol ou de dégradation.

Le participant accepte de laisser libre de droit à exploiter l'image de ses œuvres ainsi que lui en train de réaliser son œuvre pour toutes les publications de l'Association des Cités de Caractère Bourgogne Franche-Comté et de la Commune de Morteau.

Les participants et les accompagnants s'engagent à respecter strictement les mesures sanitaires en vigueur à la date du 21 août 2021 établies en raison de la crise Covid-19 sur le territoire de la Commune de Morteau.

ARTICLE 7 : Le concours pourra être annulé par les organisateurs, notamment en cas d'intempérie ou d'évolution défavorable de la situation sanitaire Covid-19.

ARTICLE 8 : En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent les dispositions du présent règlement.